



Commune de BENOISEY
Mairie – 1 rue Lambert
21500 BENOISEY
03 80 92 40 31

MAIRIE
1 RUE LAMBERT
21500 BENOISEY

HORAIRE D'OUVERTURE
Jeudi : 16h00 à 18h00

Contacts :
03.80.92.40.31
mairie-benoisey@orange.fr

Ils sont généralement placés à gauche, à droite, en haut ou en bas de la page. Vous pouvez les faire glisser vers n'importe quel emplacement de votre choix. Lorsque vous êtes prêt à ajouter votre contenu, cliquez ici et commencez à taper.]

LOCATION DE LA SALLE DES FETES



Vous trouverez dans ce dossier les informations nécessaires à la location de la salle des fêtes de BENOISEY :

- ❖ Les tarifs de location
- ❖ Le règlement d'utilisation de la salle
- ❖ Le contrat de location



Commune de BENOISEY
Mairie – 1 rue Lambert
21500 BENOISEY
03 80 92 40 31

TARIFS DE LOCATION

Les tarifs en vigueur sont les suivants (délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2016) :

	Tarif Week-end	Tarif Journée
Habitants de Benoisey	75 €	35 €
Extérieurs	100 €	60 €
Association de Benoisey	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	100 €	60 €

Vaisselle : supplément à la location au tarif de 20€. (En cas de bris de vaisselle, le locataire s'engage à rembourser).

Electricité : supplément à la location au tarif de 0.20€/kw

REMISE ET RESTITUTION DES CLES

- ❖ Week-end : remise des clés le vendredi entre 17h00 et 19h00 et restitution le lundi matin entre 9h00 et 10h00.
- ❖ Journée : remise des clés le matin entre 9h00 et 10h00 et restitution le soir entre 19h00 et 20h00.



Commune de BENOISEY
Mairie – 1 rue Lambert
21500 BENOISEY
03 80 92 40 31

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES **DE BENOISEY**

I – CONDITIONS DE LOCATION (Approuvé par le conseil municipal 22 mars 2016)

La salle communale peut être louée par des personnes ou associations qui en font la demande, après signature d'une **convention d'utilisation** et selon un tarif fixé par délibération du conseil municipal.

La salle communale peut être louée dans les conditions suivantes :

- Réservation maximum 13 mois à l'avance pour les associations dont les activités se déroulent habituellement à Benoisey.
- Réservation maximum 12 mois à l'avance pour les particuliers.

La salle communale est louée dans son ensemble, comprenant la salle, la cuisine, les toilettes ainsi que le hall d'accès aux toilettes. La cuisine est équipée de : réfrigérateur, cuisinière, congélateur, évier. Il est possible de louer la vaisselle en supplément (*tarif fixé par délibération du conseil municipal*).

Consommation électrique : le compteur électrique sera relevé à la remise des clés avant et après location en présence des deux parties. L'électricité consommée par le locataire sera demandée en supplément à la location au tarif de 0.20€/kw (*tarif fixé par délibération du conseil municipal*).

Caution : Une caution d'un montant de 250.00 € sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public sera demandée lors de la réservation de la salle en garantie des dommages éventuels.

Responsabilité : La location est nominative. Le locataire est responsable des activités exercées dans les locaux et à ce titre, il doit s'assurer contre les risques inhérents à la location. Il doit obligatoirement s'engager à souscrire une assurance responsabilité civile. La sous-location est formellement interdite sous peine de résiliation de la convention.

Cas de force majeure : Dans le cas où la commune, après avoir accordé la location d'une salle, serait obligée, pour une raison de force majeure ou un motif d'intérêt général, d'annuler la location à la date prévue, il ne sera dû aucune indemnité. Toutefois le montant de la location sera restitué ainsi que la caution.

Pour les associations :

Les associations doivent compléter la demande de location des salles de Benoisey. La décision (acceptation ou refus) leur sera donnée dès réception. Tout litige entre associations pour la mise à disposition de salles sera soumis à la décision du conseil municipal.



Commune de BENOISEY

Mairie – 1 rue Lambert

21500 BENOISEY

03 80 92 40 31

II – REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX LOUES :

Les associations ou particuliers (ci-après nommés « le locataire ») qui louent la salle communale et signe une convention de location, s'engagent à respecter le règlement ci-après afin de garantir une maintenance correcte des installations et le respect des conditions de sécurité et de responsabilité de chacune des parties signataires.

Article 1 : Effectifs

L'effectif maximum admissible dans la salle louée est de 50 personnes.

Article 2 : Consignes de sécurité

Le locataire prend l'engagement de veiller scrupuleusement à l'application des consignes de sécurité affichées ou transmises lors de la mise à disposition. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Il s'engage à porter une attention tout particulière à l'évacuation des personnes en situation de handicap qui seraient présentes dans les locaux loués.

Article 3 : Consignes d'utilisation générales

Les locaux sont remis au locataire en parfait état ; ils devront être rendus par lui, aux horaires prévus, dans les mêmes conditions d'aménagement, de conservation et de propreté. Le locataire veillera à respecter les espaces aux abords des salles. Le locataire est personnellement responsable des dégâts immobiliers et mobiliers qui auront pu être constatés lors de l'état des lieux en fin de location. Les abords des salles doivent être vérifiés et nettoyés si besoin. Toute dégradation des locaux ou abords, toutes pièces manquantes, seront à la charge du locataire. Il s'engage à rembourser les frais de remise en état qui lui seraient demandés et le cas échéant, pris sur la caution. L'accès aux locaux autres que ceux loués est interdit.

Article 4 : Matériels et mobiliers

Les matériels et mobiliers loués avec les salles ne doivent pas sortir des locaux et seront, en fin de location, remisés selon les consignes édictées et affichées. Les notices d'utilisation des divers équipements et notamment de ceux de la cuisine doivent impérativement être respectées.

Article 5 : Activités interdites dans les salles

La décoration et les activités menées ne doivent pas être susceptibles de dégrader les locaux et de nuire à la sécurité. A ce titre il est interdit :

- d'y planter des clous, vis ou punaises ;
- d'accrocher quoique ce soit aux plafonds, suspentes, appareils et rampes d'éclairage ;
- d'encombrer les issues de secours ;
- de mettre en œuvre des feux d'artifices, pétards, fumigènes, etc.... ;



Commune de BENOISEY
Mairie – 1 rue Lambert
21500 BENOISEY
03 80 92 40 31

- de déposer les blocs d'éclairage de sécurité ou de les débrancher ;
- de cuisiner dans la salle (la cuisine est réservée à cet usage) ;
- de dépasser 3000 W par circuit de prises de courant
- de fumer dans l'ensemble des locaux, sas d'entrée compris ;
- de jouer ou de laisser jouer à des jeux dangereux ou pouvant dégrader installations ou matériaux constitutifs des locaux ;
- de manipuler les extincteurs et les déclencheurs manuels de l'alarme incendie qui ne doivent être utilisés qu'en cas d'incendie.

Article 6 : Extérieurs et Pièces Annexes

Les activités se doivent d'être concentrées dans la salle et ne pas s'étendre à l'extérieur. A ce titre il est également interdit de laisser les enfants jouer dans les toilettes ou dans la cuisine. Il est du devoir du locataire de faire respecter l'ordre et la bonne tenue dans les locaux et de veiller à la sécurité générale et tout particulièrement à la sécurité incendie.

Article 7 : Nuisances sonores

Pour éviter tout conflit avec le voisinage du fait de nuisances sonores par la diffusion de musique amplifiée, le locataire devra veiller notamment :

- à ce que le niveau sonore ne soit pas de nature à provoquer une gêne pour les riverains de la salle ;
- à ne pas bloquer en position ouvertes les issues de secours par quelque objet que ce soit, et à les maintenir fermées ;
- à ne pas entraver ou neutraliser les systèmes de fermeture automatique des portes ;

Les départs devront se faire dans la plus grande discrétion possible, sans chahut, interpellations, chansons, sans klaxonner et avec un minimum de bruit de véhicules.

Article 8 : Déchets

Les bouteilles en verre doivent être dégagées de la salle et déposées dans le conteneur situé à l'extérieur, route de Courcelles. Les déchets dits « ménagers » après avoir été mis en sacs poubelle, les cartons, les emballages plastiques seront entreposés dans les conteneurs de la salle prévus à cet effet (tri sélectif des déchets).



Commune de BENOISEY
Mairie – 1 rue Lambert
21500 BENOISEY
03 80 92 40 31





Commune de BENOISEY
Mairie – 1 rue Lambert
21500 BENOISEY
03 80 92 40 31

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DE BENOISEY

ENTRE : la municipalité de la commune de BENOISEY, d'une part,

ET : le locataire désigné ci-dessous

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

D'autre part, sollicitant l'autorisation d'utiliser les locaux de la salle communale

1) Dates de réservation et Tarifs

Le locataire réserve la salle des fêtes de Benoisey

Duau.....

Pour un montant de

Location de la vaisselle : oui – non (supplément de 20 €)

Le règlement devra avoir lieu après réception d'un titre de la Trésorerie de Montbard, comprenant le montant de la location de la salle et de la vaisselle si souhaitée, ainsi que de la consommation électrique. En cas de bris de vaisselle, le locataire s'engage à rembourser.

2) Conditions d'utilisation :

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement de location de la salle communale qui lui a été remis et s'engage à respecter toutes les clauses de celui-ci, en particulier :

- Le locataire s'engage à rendre les locaux en parfait état de propreté, immeubles, meubles et vaisselle compris.
- Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris note des dispositifs de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.
- Nous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

3) Assurance/Responsabilité

Le locataire déclare avoir souscrire une police d'assurance couvrant tous dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Une attestation devra être déposée à la mairie précisant le numéro de police, la date de prescription et l'organisme assureur.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

4) Cauton de garantie

Une caution de 250 € (deux cent cinquante euros) sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public est déposée ce jour en garantie des dommages éventuels.

5) Remise des clés et inventaire

La remise des clés se fera le vendredi entre 17h00 et 19h00 pour une location au week-end, le matin entre 9h00 et 10h00 pour une location à la journée. A cette occasion, une visite de la salle et le relevé du compteur électrique seront réalisés.

La restitution des clés se fera le lundi entre 9h00 et 10h00 pour une location au week-end, le soir entre 19h00 et 20h00 pour une location à la journée. A cette occasion, une visite d'état des lieux, l'inventaire de la vaisselle et le relevé du compteur électrique seront réalisés.

Fait à Benoisey, le

Le Maire,

Le Locataire,